



**PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE VISA SCHENGEN POUR MARINS EN TRANSIT
(ENRÔLEMENT EN ESPAGNE SUR UN NAVIRE NE BATTANT PAS PAVILLON ESPAGNOL)**

ATTENTION : CES INFORMATIONS SONT FOURNIES À TITRE PUREMENT INDICATIF

- DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS : Centre de demande de visas BLS MAROC. Site web : <https://morocco.blsspainvisa.com>. Le rendez-vous peut être fixé en ligne via par téléphone.

- LA DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EST CELLE INDIQUÉE SUR LA VIGNETTE VISA SCHENGEN. LE VISA SCHENGEN PERMET UN SÉJOUR D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 90 JOURS OU UNE SUCCESSION DE SÉJOURS D'UNE DURÉE CUMULÉE DE 90 JOURS MAXIMUM SUR UNE PÉRIODE DE 180 JOURS CALCULÉE À PARTIR DE LA DATE DE LA PREMIÈRE ENTRÉE DANS L'ESPACE SCHENGEN.

- LES VISAS SCHENGEN N'AUTORISENT PAS L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES.

- LES DEMANDES DE VISA DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE DE DÉPART ET AU PLUS TÔT 3 MOIS AVANT CETTE DATE.

- FRAIS DE DOSSIER : 60 EUROS (RÈGLE GÉNÉRALE) À PAYER EN DH (660 DH). ENFANTS DE 6 À 12 ANS : 35 EUROS (385 DH). ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : GRATUIT.

- DÉLAI DE TRAITEMENT : 15 JOURS. CE DÉLAI PEUT ÊTRE ÉTENDU À 30 OU 60 JOURS DANS CERTAINS CAS.

- POUR CHAQUE DOCUMENT, PRÉSENTER L'ORIGINAL ET UNE PHOTOCOPIE.

- LE CONSULAT POURRA DEMANDER LA PRÉSENTATION DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU CONVOQUER LE DEMANDEUR À UN ENTRETIEN. LES DOCUMENTS RÉDIGÉS DANS UNE LANGUE AUTRE QUE L'ESPAGNOL OU LE FRANÇAIS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UNE TRADUCTION EN ESPAGNOL.

- LE VISA DOIT ÊTRE RETIRÉ DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE SON OCTROI. EN CAS DE NON-RETRAIT DANS LE DÉLAI PRÉVU, IL SERA ENTENDU QUE LE DEMANDEUR A RENONCÉ AU VISA ET IL SERA MIS FIN À LA PROCÉDURE.

- LE VISA NE CONFÈRE PAS UN DROIT D'ENTRÉE AUTOMATIQUE DANS LES ÉTATS SCHENGEN. LES AGENTS CHARGÉS DU CONTRÔLE DES FRONTIÈRES PEUVENT DEMANDER LA PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF DU SÉJOUR DANS LES ÉTATS SCHENGEN.

- 2 formulaires de demande de visa de court séjour Schengen, dûment renseignés et signés aux pages 3 et 4 par le demandeur (si le demandeur est mineur : indiquer à la case 10 le nom de l'autorité parentale/tuteur légal, la demande devant être signée par les deux parents ou tuteurs légaux). 2 photos d'identité récentes à coller aux emplacements prévus sur les formulaires (photo sur fond blanc, format 3x4, de face) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur les formulaires.
- Passeport valide au moins 3 mois après la date de débarquement du demandeur, afin qu'il puisse regagner son pays d'origine. Joindre des photocopies de la page concernant l'identité du titulaire, des vignettes visa figurant sur le passeport et des cachets d'entrée et de sortie. Le passeport doit comporter au moins deux feuillets vierges et avoir été délivré au cours des 10 années précédentes.
- Autres passeports annulés si le demandeur en a en sa possession.
- Original et photocopie du document d'identité du demandeur.
- Assurance maladie couvrant tous les risques pour toute la durée du séjour en territoire Schengen et valable sur la totalité de l'espace Schengen, à hauteur de 30 000 euros minimum. L'assurance maladie doit couvrir les soins médicaux d'urgence et les soins hospitaliers d'urgence, ainsi que les frais de rapatriement pour raison médicale ou pour décès. **SI LE MARIN EST DÉJÀ COUVERT PAR UNE ASSURANCE MALADIE EN VOYAGE DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, IL N'EST PAS TENU DE PRODUIRE UNE PREUVE D'ASSURANCE MALADIE.** En ce cas, l'agence maritime espagnole doit expressément certifier dans sa demande l'existence de cette couverture. L'assurance maladie doit être valable pendant toute la durée du visa objet de la demande. Les polices d'assurance renouvelables sont considérées valables uniquement jusqu'à la date d'expiration.
- Demande d'une agence maritime espagnole, dûment signée et revêtue du cachet de l'entreprise, contenant les informations suivantes : nom(s) et prénom(s) du marin ; date et lieu de naissance ; numéro du passeport, date de délivrance et date d'expiration ; numéro du livret de marin, date de délivrance et date d'expiration ; emploi du marin sur le navire à bord duquel il est enrôlé (s'il y a lieu, les renseignements concernant les marins peuvent être énumérés dans une liste, dûment signée et revêtue du cachet de l'agence maritime, qui sera jointe à la demande) ; date d'arrivée en Espagne et frontière d'entrée ; nom du navire et pavillon sous lequel il navigue ; port d'embarquement en Espagne ; **durée du séjour du marin à bord du navire** ; port de débarquement ; date de retour du marin dans son pays d'origine ; itinéraire suivi par le marin pour se rendre en Espagne et regagner son pays d'origine. S'il y a lieu, l'agence maritime doit également faire figurer sur sa demande le nom et l'adresse de l'agence du pays d'origine du marin avec laquelle elle collabore et indiquer qu'elle assure le transfert de ce dernier vers le navire sur lequel il doit embarquer lorsqu'il arrive en Espagne, mais aussi lorsqu'il en repart pour rejoindre son pays d'origine, si ce transfert a lieu en territoire espagnol.



- Si une agence maritime marocaine intervient dans la demande de visa : lettre de l'agence marocaine comprenant le rôle d'équipage et le service de chacun sur le navire, le nom du navire, le port d'embarquement en Espagne et le nom de l'agence maritime espagnole.
- Photocopie des contrats de travail ou des promesses d'embauche des marins.

**PROCÉDURE SPÉCIALE DE DEMANDE DE VISA POUR LES MARINS ENRÔLÉS EN ESPAGNE
SUR UN NAVIRE BATTANT PAVILLON ESPAGNOL**

Conformément aux *Instructions déterminant la procédure de traitement des demandes de permis de séjour et de travail de ressortissants étrangers non communautaires enrôlés sur des navires ou par des compagnies maritimes*, adoptées en Conseil des ministres le 29 juin 2007 (publication au Journal officiel espagnol n°175 du 23 juillet 2007).

1. Le marin doit au préalable obtenir son certificat d'enrôlement, délivré par la capitainerie compétente ou par le capitaine du navire lorsque celui-ci effectue et signe lui-même les formalités d'entrée ou de sortie de son navire.
2. La compagnie maritime doit ensuite présenter la demande d'autorisation initiale de séjour et de travail salarié en Espagne, conformément à la procédure habituelle. Cette demande doit être accompagnée du certificat d'enrôlement et de l'annexe (en 4 exemplaires) figurant dans les *Instructions* mentionnées ci-dessus, tous les champs concernant la compagnie maritime, le navire et le travailleur devant être dûment renseignés. L'un des exemplaires doit être retourné validé à la compagnie maritime, et un autre doit être remis à la direction générale des Espagnols à l'étranger et des Affaires consulaires et migratoires.

Une fois ces démarches réalisées, le certificat d'enrôlement autorise provisoirement le début de la prestation de travail du marin en tant que membre d'équipage sur un navire espagnol.

Afin de faciliter l'enrôlement du marin sur le navire espagnol, une fois que les démarches ci-dessus (points 1 et 2) auront été accomplies, le marin pourra demander un visa de résidence pour s'installer en Espagne et s'enrôler sur un navire espagnol (visa D, code TRM). La demande de visa doit obligatoirement être accompagnée d'une copie de l'autorisation provisoire de séjour et de travail (copie de l'un des exemplaires de l'annexe figurant dans les *Instructions* ci-dessus dûment validé), entre autres documents.

Le visa délivré est un visa à entrées multiples valable 3 mois.

En cas de réponse favorable à la demande d'autorisation initiale de séjour et de travail salarié présentée par le marin, celui-ci doit déposer une demande de visa pour résider et travailler en Espagne (visa national) conformément à la législation en vigueur, dans un délai d'un mois à compter de la date où il quitte le service (date figurant sur le livret de marin ou, à défaut, sur une attestation délivrée par le capitaine du navire). **VOIR LES PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE VISA DE RÉSIDENCE POUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SALARIÉE (SÉJOUR TRAVAILLEUR SALARIÉ).**

En cas de réponse défavorable, l'autorisation de travail provisoire prend fin au moment où le navire fait escale dans un port espagnol. Le rapatriement du marin et les frais y afférents sont à la charge de la compagnie maritime.

Par ailleurs, si le marin ne souhaite pas déposer une demande de visa Schengen aux fins d'enrôlement en attendant la réponse à sa demande d'autorisation de séjour et de travail, il disposera d'un mois à compter de la notification à l'employeur, en cas de réponse favorable, pour déposer une demande de visa national de résidence pour activité professionnelle salariée. **VOIR LES PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE VISA DE RÉSIDENCE POUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SALARIÉE (SÉJOUR TRAVAILLEUR SALARIÉ).**



- Si une agence maritime marocaine intervient dans la demande de visa : lettre de l'agence marocaine comprenant le rôle d'équipage et le service de chacun sur le navire, le nom du navire, le port d'embarquement en Espagne et le nom de l'agence maritime espagnole.
- Photocopie des contrats de travail ou des promesses d'embauche des marins.

**PROCÉDURE SPÉCIALE DE DEMANDE DE VISA POUR LES MARINS ENRÔLÉS EN ESPAGNE
SUR UN NAVIRE BATTANT PAVILLON ESPAGNOL**

Conformément aux *Instructions déterminant la procédure de traitement des demandes de permis de séjour et de travail de ressortissants étrangers non communautaires enrôlés sur des navires ou par des compagnies maritimes*, adoptées en Conseil des ministres le 29 juin 2007 (publication au Journal officiel espagnol n°175 du 23 juillet 2007).

1. Le marin doit au préalable obtenir son certificat d'enrôlement, délivré par la capitainerie compétente ou par le capitaine du navire lorsque celui-ci effectue et signe lui-même les formalités d'entrée ou de sortie de son navire.
2. La compagnie maritime doit ensuite présenter la demande d'autorisation initiale de séjour et de travail salarié en Espagne, conformément à la procédure habituelle. Cette demande doit être accompagnée du certificat d'enrôlement et de l'annexe (en 4 exemplaires) figurant dans les *Instructions* mentionnées ci-dessus, tous les champs concernant la compagnie maritime, le navire et le travailleur devant être dûment renseignés. L'un des exemplaires doit être retourné validé à la compagnie maritime, et un autre doit être remis à la direction générale des Espagnols à l'étranger et des Affaires consulaires et migratoires.

Une fois ces démarches réalisées, le certificat d'enrôlement autorise provisoirement le début de la prestation de travail du marin en tant que membre d'équipage sur un navire espagnol.

Afin de faciliter l'enrôlement du marin sur le navire espagnol, une fois que les démarches ci-dessus (points 1 et 2) auront été accomplies, le marin pourra demander un visa de résidence pour s'installer en Espagne et s'enrôler sur un navire espagnol (visa D, code TRM). La demande de visa doit obligatoirement être accompagnée d'une copie de l'autorisation provisoire de séjour et de travail (copie de l'un des exemplaires de l'annexe figurant dans les Instructions ci-dessus dûment validé), entre autres documents.

Le visa délivré est un visa à entrées multiples valable 3 mois.

En cas de réponse favorable à la demande d'autorisation initiale de séjour et de travail salarié présentée par le marin, celui-ci doit déposer une demande de visa pour résider et travailler en Espagne (visa national) conformément à la législation en vigueur, dans un délai d'un mois à compter de la date où il quitte le service (date figurant sur le livret de marin ou, à défaut, sur une attestation délivrée par le capitaine du navire). **VOIR LES PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE VISA DE RÉSIDENCE POUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SALARIÉE (SÉJOUR TRAVAILLEUR SALARIÉ).**

En cas de réponse défavorable, l'autorisation de travail provisoire prend fin au moment où le navire fait escale dans un port espagnol. Le rapatriement du marin et les frais y afférents sont à la charge de la compagnie maritime.

Par ailleurs, si le marin ne souhaite pas déposer une demande de visa Schengen aux fins d'enrôlement en attendant la réponse à sa demande d'autorisation de séjour et de travail, il disposera d'un mois à compter de la notification à l'employeur, en cas de réponse favorable, pour déposer une demande de visa national de résidence pour activité professionnelle salariée. **VOIR LES PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE VISA DE RÉSIDENCE POUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SALARIÉE (SÉJOUR TRAVAILLEUR SALARIÉ).**